

Dzaoudzi, le 04 Avril 2017

Monsieur

Responsable des Gares Maritimes

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAYOTTE

8 rue de l'hôpital  
97600 MAMOUDZOU  
0269 64 90 00  
[www.cg976.fr](http://www.cg976.fr)

**Objet :** Gratuité de dans le cadre du sport scolaire

Référence : Délibération N° 2016-00109 relative à la gratuité à bord des barges et amphidromes exploités par le service des transports maritimes (STM)

Monsieur,

La Délibération définit les modalités d'attribution de la gratuité à bord des navires du STM pour différentes catégories d'usagers, dont les scolaires (lycéens, collégiens).

Dans le cadre des activités sportives l'UNSS bénéficie de cette gratuité.

Je vous remercie de bien vouloir faciliter le passage des groupes constitués conformément au calendrier fourni en pièce jointe. Les responsables des groupes sont en possession de cette note avec le calendrier en PJ qu'ils présenteront préalablement à l'embarquement à bord des navires.

Directeur d'exploitation

